

505 LH 2216

2212

(1944)

A

Applica tion d'un surchauffeur à 50 locomotives  
de la région du Sud-Est

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	18. 5.44
Dépêche du MTP à la SNCF	31. 7.44

Application d'un surchauffeur à 50 locomotives de la Région du Sud-Est

Secrétariat d'Etat aux Communications

Paris, le 31 juillet 1944

Direction des chemins de fer

Service Technique-3° Bureau

COPIE

S.N.C.F. - Matériel roulant, - Application de la surchauffe à 50 locomotives de la Région du Sud-Est.

M.R.200

Le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications

à M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

\*Copie de cette proposition a été distribuée le 5 juin 1944.

Vous m'avez présenté, le 18 mai 1944\*, un projet relatif à l'application d'un surchauffeur Schmidt à 50 locomotives des séries 240-A et 140-B de la Région du Sud-Est.

Le but du projet est d'augmenter la puissance de ces machines et de réduire leur consommation de combustible, à puissance égale.

Ce projet, dont la dépense brute, réévaluée aux conditions économiques de mars 1944, s'élève à 6.650.000 fr, figure pour une somme de 5.000.000 fr au budget de premier établissement de l'exercice 1944 (programme ordinaire - matériel roulant autre que neuf).

Les travaux devant être terminés en 1950, la dépense sera échelonnée comme suit :

- 500.000 fr en 1944
- 1.025.000 fr pour chacune des années 1945 à 1950 inclus.

Après examen par le Service Technique de la Direction des Chemins de fer, j'approuve le projet présenté dont le montant brut, évalué à 6.650.000 fr est imputable sur les crédits d'engagements ouverts au budget d'établissement de la Société Nationale des Chemins de fer.

Il est entendu que :

- 1°) les imputations, tant en dépenses qu'en recettes, effectuées conformément à la circulaire ministérielle du 20 mai 1902 et à l'avenant du 4 mars 1942, article premier, § h seront les suivantes:

.....

I - Compte de premier établissement (matériel roulant)

Débit - Dépenses de travaux neufs évaluées en principal  
à ..... 6.650.000 fr

Crédit - Valeur primitive du matériel supprimé  
évaluée en principal à ..... 300.000 fr

II - Fonds de renouvellement :

Débit - 1) Valeur primitive du matériel supprimé  
évaluée en principal à ..... 300.000 fr

2) Frais de dépôt et de repose des organes  
supprimés ou conservés ..... 600.000 fr

Crédit - Valeur de récupération des organes suppri-  
més évaluée à ..... 1.200.000 fr

2°) la dépense à payer par exercice devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet aux budgets des travaux de premier établissement de matériel roulant, autres que les acquisitions de matériel neuf, de la S.N.C.F., régulièrement approuvés pour les exercices correspondants.

P. Le Secrétaire d'Etat et par autorisation,  
Le Directeur des chemins de fer,

Signé: MORANE.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président  
du Conseil d'Administration

Paris, le 18 mai 1944

n°231 113/18 Te  
23104-0

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en deux exemplaires, un projet relatif à l'application d'un surchauffeur à 50 locomotives de la Région du SUD-EST.

Ce projet figure au programme de modifications du matériel roulant autre que neuf de 1944.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, après décision, nous renvoyer un exemplaire du dit projet.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président  
du Conseil d'Administration,

signé: FOURNIER.

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle  
et aux Communications - Direction des Chemins de fer  
244, Boulevard Saint-Germain - PARIS (7°)